

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/285

POLICE MUNICIPALE: RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE ENTRAIVE PARTIELLE DE LA CHAUSSÉE RUE ONSLOW À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** la demande concernant la mise en place d'une benne à gravats au 52 rue Onslow à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le trottoir et une partie de la chaussée seront neutralisés à hauteur de ladite adresse : 52 rue Onslow à Cournon-d'Auvergne, du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus, le temps strictement nécessaire au chantier.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le demandeur.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 7 décembre 2022.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le
15 DEC. 2022

